25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX "SALLE B ANCIENNE AUBERGE DE JEUNESSE" AU PROFIT DE GRANDANGOULEME

Conseil de Développement
N° 2017-D-118

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- VU, l'arrêté n° 17 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Maud FOURRIER en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention pour l'occupation de la salle B de l'ancienne Auberge de Jeunesse située à Angoulême entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême pour le Conseil de développement.

Article 2 – La convention prévoit que la mise à disposition de la salle B de l'ancienne Auberge de Jeunesse est consentie à titre gratuit par la mairie d'Angoulême, le jeudi 6 juillet 2017.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **27 avril 2017**